

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2022/044

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 6 septembre 2022

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Laurent GRILLON ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ
Thierry VIDAL ayant donné pouvoir à Christian BREUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel FREDON

OBJET : TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION – PROGRAMME 2022

Le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN – PROGRAMME 2022 figurant sur le tableau en annexe :

| | |
|---|----------------|
| D'un montant global estimé à : | 3.196,00 euros |
| Avec une participation financière communale s'élevant à : | 1.873,00 euros |
| Et des frais généraux s'élevant à : | 96,00 euros |

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de NERNIER

- 1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- 2) S'ENGAGE à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

| | |
|---|----------------|
| D'un montant global estimé à : | 3.196,00 euros |
| Avec une participation financière communale s'élevant à | 1.873,00 euros |
| Et des frais généraux s'élevant à | 96,00 euros |

S'ENGAGE à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 77,00 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 1.498,00 euros.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.
Christian BREUZA,
Maire de NERNIER

Secrétaire de séance



Date de publication

20/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr